

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en  
salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD,  
M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET,  
Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD,  
M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à  
20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme  
GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	7
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ  
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD  
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les  
délibérations n°22/72 à 22/82  
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD  
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA  
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.  
2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Indemnités de fonction de M. le Maire et des adjoints au Maire - Approbation

**Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et  
suivants et R. 2123-23,

Vu la circulaire du 14 mai 1993,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 4 juillet 2022,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire et des  
Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à  
l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance  
démographique de la commune,

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(7 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,  
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. RAYMOND)**

PREND ACTE que le Maire demande expressément à ne pas bénéficier du maximum du régime indemnitaire, fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, afin de ne percevoir que 48% de ce même indice.

FIXE les taux pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire, conformément au tableau annexé :

Maire : taux de 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Adjoint au Maire (au nombre de huit) : taux de 21.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que ces indemnités de fonction sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

PREND ACTE que l'indemnité versée à un Adjoint au Maire ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera pour le Maire et les adjoints au Maire à compter de son caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville, chapitre 65, pour l'exercice 2022 et seront inscrits aux suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

**Julien GONDARD**

Signature numérique de Julien  
GONDARD  
Date : 2022.08.01 17:29:11 +02'00'

Maire de Fontainebleau

Publié le 2 août 2022

Notifié le \_\_\_\_\_

Certifié exécutoire le 2 août 2022

Sous l'identifiant 077-217701861 - \_\_\_\_\_

**ANNEXE**

**INDEMNITES DE FONCTIONS de Monsieur le Maire et des adjoints au Maire  
(hors majorations)**

<b>Fonctions</b>	<b>Maximum : Taux de base de référence</b>	<b>Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant brut mensuel en euros au 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>
M. le Maire	65%	48 %	1932,25€
Adjoints au Maire (au nombre de huit)	27,50%	21.2 %	853,41€

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20220712-20220712\_CM\_076-DE  
en date du 02/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 20220712\_CM\_076

